





## Le mot du directeur d'école

Afin que chacun puisse préparer au mieux la rentrée 2024/2025, les différents acteurs de l'établissement scolaire de La Brillaz vous font parvenir ce bulletin. Il contient toutes les informations importantes pour la prochaine année scolaire. Nous vous invitons à le parcourir et à le conserver précieusement. Vous pourrez également retrouver ces éléments sur le site de l'école.

Au terme de cette année scolaire riche en apprentissages, en expériences et en rencontres, quelques nouveautés se profilent en vue de la rentrée du mois d'août.

Aussi, c'est le moment pour notre établissement de dire au revoir à une enseignante :

- Madame Stéphanie Hirt, enseignante spécialisée, engagée depuis 6 ans dans notre établissement, qui s'en va rejoindre l'école spécialisée « Carré d'As » à Romont.

L'équipe enseignante et la direction la remercient chaleureusement pour sa collaboration et son investissement : "Nos meilleurs vœux pour la suite, bonne continuation !"

A la rentrée, notre équipe accueillera de nouvelles enseignantes. Nous souhaitons la bienvenue à :

- Madame Elisa Chassot, engagée pour une année et qui enseignera dans la classe des 1-2H C ;
- Madame Elise Borne, engagée pour une année et qui enseignera dans la classe des 4H ;
- Madame Sophie Monney, engagée comme enseignante spécialisée.

L'équipe de La Brillaz sera donc composée de 23 enseignants.

Je profite de l'occasion pour remercier sincèrement les chauffeurs, les bibliothécaires, les catéchistes, le personnel d'entretien, le conseil des parents, les employés communaux, les autorités communales, les accueillantes, les secrétaires et toutes les personnes qui apportent leur contribution à la vie et à la bonne marche de notre établissement scolaire.

Madame, Monsieur, chers Parents, MERCI à vous pour la précieuse collaboration et confiance que vous entretenez avec l'école et pour l'énergie que vous mettez au quotidien pour accompagner et soutenir au mieux votre enfant dans sa vie d'écolier.

Mesdames, chères Collègues, vous œuvrez avec détermination pour le bien de nos élèves, MERCI à vous pour votre engagement, votre professionnalisme et votre collaboration tout au long de cette année scolaire.

Chers Enfants, MERCI à vous pour vos sourires, votre confiance, votre envie de bien faire, vos progrès et vos nombreuses réussites.

Chaque rentrée scolaire est une étape importante pour un enfant et nous vous invitons à accompagner le vôtre dans celle-ci, ainsi que tout au long de l'année, qu'il puisse partager avec vous ses découvertes, ses réussites, mais aussi ses difficultés.

Tout comme vous, les enseignants ont pour priorité l'enfant, son bien-être, son développement et ses apprentissages. Enseignants et direction comptent donc sur votre soutien et votre collaboration basés sur une bonne communication, afin que votre enfant se sente bien et soutenu dans son parcours scolaire.

Nous souhaitons, à tous, un très bel été et nous nous réjouissons de retrouver tous les élèves le jeudi 22 août prochain.

Raphaël Perini, directeur d'école

# Sommaire

## Coordonnées

° Corps enseignant et attribution des classes	6
° Autorités scolaires	7
° Autorités communales	7
° Services de logopédie, psychologie et psychomotricité	7

## Horaires

° 1 <sup>H</sup> -2 <sup>H</sup>	8
° 3 <sup>H</sup> -8 <sup>H</sup>	8
° Education physique	9
° Activités créatrices et manuelles	9
° Bibliothèque scolaire – Bibliothèque régionale d'Avry	10
° Enseignement religieux confessionnel / Ethique et cultures religieuses	10

## Règlement d'établissement

° Règles de vie, sanctions, compensation des désavantages	11-12
° Cours de langue et de culture d'origine (LCO)	12
° Collaboration avec les enseignants	13
° Activités scolaires	13
° Congé, jours Joker, absence, absence non annoncée	14-16
° Déménagement	16
° Effets personnels	17
° Périmètre, temps scolaires et surveillance	17
° Pharmacie scolaire	17
° Responsabilité	18
° Interdictions	18
° Tenue vestimentaire	18
° Photos et productions d'élèves	19
° Règlement scolaire communal	19

## Transports scolaires 2024/2025

° Transports scolaires des élèves de 1 <sup>H</sup> à 4 <sup>H</sup> – « TPF »	20-21
° Transports scolaires des élèves de 5 <sup>H</sup> à 8 <sup>H</sup> – « TPF »	22-23
° Règles de comportement à l'arrêt de bus « Treysales »	23
° Chemin de l'école	24
° Règles de sécurité dans le bus	24
° Sorties et transports d'élèves	25
° Sécurité routière	25
° Conseils de sécurité routière de la police cantonale	26

## Informations

° Ecole maternelle	27
° Accueil extrascolaire	27-28
° Devoirs accompagnés	28
° Activités, loisirs	29

<b>Calendrier scolaire</b>	<b>30-31</b>
----------------------------	--------------

## Coordonnées et attribution des classes

### Corps enseignant et attribution des classes

<b>Ecole 1901, Lentigny</b>		<b>Gauche : 026 477 17 34</b>	<b>Droite : 026 477 37 43</b>
1-2 <sup>HA</sup>	Julieta Nsenda	076 394 81 38	<a href="mailto:julietta.nsenda@edufr.ch">julietta.nsenda@edufr.ch</a>
	Carole Bourqui	079 644 23 94	<a href="mailto:carole.bourqui@edufr.ch">carole.bourqui@edufr.ch</a>
1-2 <sup>HB</sup>	Sylvia Mauron	077 267 62 97	<a href="mailto:sylvia.mauron@edufr.ch">sylvia.mauron@edufr.ch</a>
	Carole Bourqui	079 644 23 94	<a href="mailto:carole.bourqui@edufr.ch">carole.bourqui@edufr.ch</a>
1-2 <sup>HC</sup>	Elisa Chassot	079 464 09 70	<a href="mailto:elisa.chassot@edufr.ch">elisa.chassot@edufr.ch</a>
3 <sup>HA</sup>	Valérie Baechler-Papaux		<a href="mailto:valerie.baechler@edufr.ch">valerie.baechler@edufr.ch</a>
	Marie-Claire Brülhart	079 606 37 22	<a href="mailto:marieclaire.brulhart@edufr.ch">marieclaire.brulhart@edufr.ch</a>
3 <sup>HB</sup>	Nicole Freiburghaus	079 586 47 88	<a href="mailto:nicole.freiburghaus@edufr.ch">nicole.freiburghaus@edufr.ch</a>
	Mélanie Aeby	079 788 42 15	<a href="mailto:melanie.aeby@edufr.ch">melanie.aeby@edufr.ch</a>
AC	Marie-France Fasel Meuwly	079 657 64 73	<a href="mailto:mariefrance.fasel@edufr.ch">mariefrance.fasel@edufr.ch</a>
<b>Ecole Caméléon, Lentigny</b>		<b>Primaire : 026 470 27 98</b>	
4 <sup>H</sup>	Elise Borne	079 787 50 39	<a href="mailto:elise.borne@edufr.ch">elise.borne@edufr.ch</a>
5 <sup>HA</sup>	Magali Le Moigne	079 545 84 90	<a href="mailto:magali.lemoigne@edufr.ch">magali.lemoigne@edufr.ch</a>
	Laetitia Marro	079 561 39 69	<a href="mailto:laetitia.marro@edufr.ch">laetitia.marro@edufr.ch</a>
5 <sup>HB</sup>	Marie Corpataux	079 901 68 39	<a href="mailto:marie.corpataux@edufr.ch">marie.corpataux@edufr.ch</a>
6 <sup>H</sup>	Nicole Joye		<a href="mailto:nicole.joye@edufr.ch">nicole.joye@edufr.ch</a>
	Magali Le Moigne	079 545 84 90	<a href="mailto:magali.lemoigne@edufr.ch">magali.lemoigne@edufr.ch</a>
7-8 <sup>HA</sup>	Mélanie Aeby	079 788 42 15	<a href="mailto:melanie.aeby@edufr.ch">melanie.aeby@edufr.ch</a>
	Raphaël Perini	078 853 62 90	<a href="mailto:raphael.perini@edufr.ch">raphael.perini@edufr.ch</a>
7-8 <sup>HB</sup>	Christelle Barras	079 837 74 22	<a href="mailto:christelle.barras@edufr.ch">christelle.barras@edufr.ch</a>
<b>Enseignante FLS</b>			
	Geneviève Barras		<a href="mailto:genevieve.barras@edufr.ch">genevieve.barras@edufr.ch</a>
<b>Enseignantes spécialisées</b>			
	Anne Zahnd	079 303 43 27	<a href="mailto:anne.zahnd@edufr.ch">anne.zahnd@edufr.ch</a>
	Sophie Monney	079 866 94 19	<a href="mailto:sophie.monney@edufr.ch">sophie.monney@edufr.ch</a>
	Laetitia Marro	079 561 39 69	<a href="mailto:laetitia.marro@edufr.ch">laetitia.marro@edufr.ch</a>

## Travailleur-se social-e scolaire

Justine Gebbe	026 305 81 48	<a href="mailto:justine.gebbe@edufr.ch">justine.gebbe@edufr.ch</a>
---------------	---------------	--

## Autorités scolaires

Directeur d'école			
Raphaël Perini	Rte Joseph-Nicolas Mora 20 1745 Lentigny	026 477 07 33	<a href="mailto:dir.ep.brillaz@edufr.ch">dir.ep.brillaz@edufr.ch</a>
Inspectorat scolaire 1 <sup>H</sup> -11 <sup>H</sup> – Arrondissement 4		026 305 73 80	<a href="mailto:inspectorat.scolaire@fr.ch">inspectorat.scolaire@fr.ch</a>
Virginie Milan	Inspectorat scolaire SEnOF Rte André Piller 21 1762 Givisiez	026 305 12 34	<a href="mailto:virginie.milan@fr.ch">virginie.milan@fr.ch</a>

## Autorités communales

Conseillère communale en charge du dicastère des écoles			
Lucie Menétrey		079 127 08 60	<a href="mailto:l.menetrey@labrillaz.ch">l.menetrey@labrillaz.ch</a>
Administration de l'établissement scolaire			
Administration communale de La Brillaz Rte d'Onnens 11, 1745 Lentigny		026 477 99 70	<a href="mailto:ecole@labrillaz.ch">ecole@labrillaz.ch</a>
Conseil des parents			
Samuel Crausaz Membre	La Buchille 20 1756 Lovens	079 887 93 04	<a href="mailto:samuel.crausaz@gmail.com">samuel.crausaz@gmail.com</a>
Julie Curto Scharff Présidente	Route de Chénens 27 1745 Lentigny	079 304 89 11	<a href="mailto:juliecurto@yahoo.com">juliecurto@yahoo.com</a>
Liliane Ribeiro Ferreira Vice-présidente	Chemin des Papillons 8 1745 Lentigny	078 807 00 64	<a href="mailto:lilir1910@gmail.com">lilir1910@gmail.com</a>
Coralie Sudan Membre	Route de la Cure 9 1745 Lentigny	079 777 63 42	<a href="mailto:coralie.sudan@gmail.com">coralie.sudan@gmail.com</a>

## SLPP – Service de logopédie, psychologie et psychomotricité

Direction et administration			
Ismaël Jordan Directeur	Route de Moncor 14 1752 Villars-sur-Glâne	026 407 38 61	<a href="mailto:ismael.jordan@edufr.ch">ismael.jordan@edufr.ch</a>
Christelle Clémence Administration	Route de Moncor 14 1752 Villars-sur-Glâne	026 407 38 62	<a href="mailto:administration.slppi@edufr.ch">administration.slppi@edufr.ch</a>
Thérapeutes			
Manon Abebe	Psychologie Lentigny	026 470 90 76	<a href="mailto:manon.abebe@edufr.ch">manon.abebe@edufr.ch</a>
Ana Almeida	Logopédie Lentigny	026 470 90 76	<a href="mailto:ana.ameida@edufr.ch">ana.ameida@edufr.ch</a>
Sandra Bonnard	Psychomotricité Villars-sur-Glâne	026 407 38 63	<a href="mailto:sandra.bonnard@edufr.ch">sandra.bonnard@edufr.ch</a>

## Horaires

art. 30, 31, 35 RLS

Toutes les classes de l'établissement scolaire ont le même horaire :

<b>8h15 – 9h55</b>
<b>10h15 – 11h55</b>
<b>13h45 – 15h25</b>

### Horaires 1<sup>H</sup>-2<sup>H</sup>

	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENDREDI</b>
matin	1 <sup>H</sup> et 2 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup>	1 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup>	1 <sup>H</sup> et 2 <sup>H</sup>
après-midi	2 <sup>H</sup>	1 <sup>H</sup>		2 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup>

La rentrée scolaire pour l'école enfantine se passera de la manière suivante :

<b>jeudi 22 août 2024</b> matin : 2 <sup>H</sup> après-midi : 1 <sup>H</sup>	<b>vendredi 23 août 2024</b> matin : 1 <sup>H</sup> et 2 <sup>H</sup> après-midi : 2 <sup>H</sup>
--	---

### Horaires 3<sup>H</sup>-8<sup>H</sup>

Toutes les classes congé le mercredi après-midi ;

Alternances 3<sup>H</sup> congé le mercredi matin ou le jeudi matin ;

Alternances 4<sup>H</sup> congé le mardi après-midi ou le jeudi après-midi.

Les alternances sont maintenues tout au long de l'année, malgré les différents congés du calendrier scolaire (art. 35 RLS).

→ calendrier scolaire

Exceptionnellement pour le jour de la rentrée scolaire le jeudi 22 août 2024, aucune alternance n'a lieu, soit :

<b>jeudi 22 août 2024</b> matin et après-midi : 3 <sup>H</sup> et 4 <sup>H</sup>
---



## 🕒 Education physique

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	5 <sup>H</sup> B	7-8 <sup>H</sup> A	5 <sup>H</sup> A	
7-8 <sup>H</sup> B		6 <sup>H</sup>	4 <sup>H</sup>	
4 <sup>H</sup>		1 <sup>H</sup> ABC*	2 <sup>H</sup> ABC*	
3 <sup>H</sup> AB	6 <sup>H</sup>			3 <sup>H</sup> AB

5 <sup>H</sup> A	7-8 <sup>H</sup> B
------------------	--------------------

5 <sup>H</sup> B	7-8 <sup>H</sup> A
------------------	--------------------

\*Les élèves de 1<sup>H</sup> et de 2<sup>H</sup> se rendent régulièrement à la forêt. Merci de se conformer aux indications des enseignants.

### Matériel :

- tous : tenue de sport  
chaussures de sport (pas de semelles noires)  
de quoi attacher les cheveux longs
- dès la 5<sup>H</sup> : linge de bain, produit de douche

**En cas d'incapacité de participer à l'éducation physique, une excuse écrite et signée par l'un des parents doit être transmise à l'enseignant de l'enfant.**

**Durant l'année scolaire, chaque classe se rendra plusieurs fois à la piscine de Cottens. Des informations seront données en temps voulu.**



## 🕒 Activités créatrices et manuelles

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	3 <sup>H</sup> A	5 <sup>H</sup> B	7-8 <sup>H</sup> B	7-8 <sup>H</sup> A
	3 <sup>H</sup> B			

	5 <sup>H</sup> A
--	------------------

6 <sup>H</sup>	4 <sup>H</sup>
----------------	----------------

Les activités créatrices textiles se déroulent pour les 5<sup>H</sup>-8<sup>H</sup> dans une salle spéciale située à l'Ecole 1901.

**Bibliothèque scolaire – Bibliothèque régionale d'Avry (BRA)**



	VENDREDI – Caméléon	
	Semaine A	Semaine B
8h25	1 <sup>H</sup> -2 <sup>HA</sup>	1 <sup>H</sup> -2 <sup>HC</sup>
8h55	5 <sup>HA</sup>	5 <sup>HB</sup>
9h25	6 <sup>H</sup>	4 <sup>H</sup>
10h10	1 <sup>H</sup> -2 <sup>HB</sup>	3 <sup>HAB</sup>
10h40		
11h10		

BRA	
7-8HA	mardi 10h15 – 11h30
7-8HB	

1x par mois selon indications données par les enseignants

**Enseignement religieux confessionnel**

**Ethique et cultures religieuses**

art. 42 RLS

L'enseignement religieux confessionnel (ERC) correspond à une unité de 50' animée par un catéchiste (**catholique** ou **réformé**). Par défaut, les enfants suivent cette leçon. Les parents qui désirent retirer leur enfant de ce cours sont priés de demander le formulaire ad hoc à l'enseignant. Ce formulaire, valable pour une année scolaire, sera transmis au directeur d'école. L'enfant reste à l'école durant les leçons et les diverses retraites.

Le cours d'éthique et cultures religieuses (ECR) correspond également à une unité de 50' animée par l'enseignant. Ce domaine d'enseignement a pour objectif d'ouvrir les élèves à la différence, à leur apprendre à se situer dans leur contexte socio-religieux et à les éveiller au sens des valeurs humanistes et religieuses. Cette leçon est suivie par tous les élèves.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
				6 <sup>H</sup>
		7 <sup>H</sup> (7-8 <sup>HA</sup> +B)		
		8 <sup>H</sup> (7-8 <sup>HA</sup> +B)		

3 <sup>H</sup> A	4 <sup>H</sup>	
3 <sup>H</sup> B		

	5 <sup>H</sup> (A+B)



### Règles de vie

art. 34 LS – 64, 66 RLS

L'éducation des enfants se fait en premier lieu dans le milieu familial. L'établissement scolaire étant un lieu de rencontre où se retrouvent élèves, enseignants et intervenants ponctuels, il est important que les relations entre les uns et les autres soient empreintes de respect et de courtoisie.

**Le corps enseignant souhaite que les parents incitent leur enfant à être poli, respectueux et ponctuel.**

Les règles suivantes définissent le cadre de travail au sein de l'établissement :

- Je dis bonjour à tous les adultes.
- Je respecte mes camarades et les consignes données par tous les enseignants.
- Je jette mes déchets dans les poubelles mises à disposition.
- Je joue en respectant les limites de la cour.
- L'hiver, les boules de neige sont autorisées à l'endroit indiqué. Les savonnées sont interdites.
- Au signal, les classes se regroupent en rang par deux devant leur enseignant.
- Dans les bâtiments, je me déplace en silence et en marchant.
- Je prends soin du matériel qui est mis à ma disposition.
- L'utilisation d'appareils électroniques est interdite durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire, sauf autorisation de l'enseignant.
- Je m'habille correctement.
- Je règle mes conflits de manière non violente.
- Chacun a besoin et a le droit de se sentir en sécurité.
- Pour attendre le bus, je reste à l'endroit indiqué dans le calme tant que le bus n'est pas arrêté.

### Sanctions

art. 39 LS – 67, 68 RLS

En cas de comportement répréhensible, les enseignants prennent à l'égard de l'élève contrevenant les mesures éducatives appropriées, allant jusqu'à la privation d'une activité scolaire ou une retenue. La direction peut décider de sanctions allant jusqu'à l'exclusion scolaire partielle ou totale des cours.



Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un spécialiste reconnu par la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

[http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins\\_scolaires\\_particuliers/compensation-des-desavantages.htm](http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages.htm)



Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, les parents peuvent s'adresser à l'enseignant titulaire de l'enfant ou consulter la page internet : <http://www.fr.ch/osso/lco>.





Le partenariat école-famille est indispensable. Lorsqu'un problème se présente, qu'une situation se détériore, que des questions appellent des réponses, le directeur d'école encourage vivement les parents à prendre contact directement avec les enseignants concernés.

Le corps enseignant souhaite que les parents incitent leur enfant à être assidu dans son travail. Il les encourage à s'intéresser, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie de l'école en participant aux séances de parents et à toutes les autres activités organisées à leur intention, en faisant part aux enseignants et/ou aux autorités scolaires de toutes suggestions, remarques, critiques ou félicitations concernant la vie scolaire de leur enfant.

Ce dialogue et ces échanges directs, souhaités par les enseignants, se révèlent toujours très positifs. À tout moment, le corps enseignant et les parents peuvent solliciter un entretien.

En cas de besoin, le directeur d'école peut être sollicité. De la même manière, il peut demander à rencontrer les parents et/ou les enseignants.



L'enseignement peut être organisé, durant maximum deux semaines par année scolaire, sous forme de classes vertes, de journées ou de camps de sport, d'excursions ou de courses d'école. Aussi, ces activités sont obligatoires en tant que temps scolaire. Les frais liés à l'alimentation sont facturés aux parents.

Durant l'année scolaire 2024/2025, trois camps seront organisés pour les élèves de 3<sup>H</sup> à 8<sup>H</sup>. Une facture sera adressée aux parents des élèves concernant les frais liés à l'alimentation, comme suit :

Camp vert 3-4 <sup>H</sup>	CHF 40.00 (CHF 10.00 par jour)
Camp vert 5-6 <sup>H</sup>	CHF 48.00 (CHF 12.00 par jour)
Camp de ski 7-8 <sup>H</sup>	CHF 70.00 (CHF 14.00 par jour)

Un congé peut être octroyé pour des motifs justifiés et dûment attestés :

- événement familial important ;
- fête religieuse importante ou pratique d'un acte religieux important ;
- événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement.

Sous réserve des motifs cités ci-dessus, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié. Les parents planifient leurs vacances **en respectant** les calendriers scolaires qui sont publiés sur le site de la DFAC pour les années scolaires jusqu'en 2029/2030.

La demande de congé doit être transmise à l'aide du formulaire ad hoc.

<https://ecole-labrillaz.ch/conges/>

Elle doit :

- être formulée par écrit et signée du représentant légal ;
- être présentée avec les pièces justificatives au directeur d'école au minimum trois semaines avant.

Pour un congé prolongé, ne relevant pas de la maladie et excédant quatre semaines, la demande doit être faite par écrit auprès de la DFAC.

Les absences pour des rendez-vous médicaux sont à annoncer au plus tôt à l'enseignant concerné.

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

*1 Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.*

2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.

3 Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.

5 Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.

6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.



En ce qui concerne les modalités de communication, les parents avertiront les enseignants **au moins une semaine à l'avance via le formulaire ad hoc.**

<https://ecole-labrillaz.ch/jours-joker/>



## Absence

art. 39 RLS

En cas de maladie ou d'accident, les parents ou la personne de contact qui a la garde informent l'école via Klapp (absence) **au moins 10 minutes avant le début de l'école.**

Cette règle est également valable pour le 2<sup>e</sup> jour d'absence et les suivants. Pour les maladies qui durent plus de 4 jours de classe, un certificat médical est exigé. Les week-ends, congés, vacances ne comptent pas dans ces 4 jours.

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un élève sur le chemin de l'école, les enseignants utilisent la procédure suivante :

- lorsqu'un enseignant constate une absence non annoncée, il prend contact immédiatement avec les parents ou la personne de contact pour déterminer ce qu'il en est ;
- si les parents ou la personne de contact ne sont pas joignables, il passe le relais au directeur d'école ou à l'administration communale qui avertira la police après 20 à 30 minutes de recherche.

**En cas d'intervention de la police, les frais inhérents seront mis à la charge des parents.**

En cas d'absence illégitime, arrivées tardives répétées ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, le directeur d'école dénonce les parents à la préfecture.

En cours d'année scolaire, les parents qui souhaitent maintenir leur enfant dans l'établissement scolaire malgré un déménagement doivent formuler une demande écrite à l'inspectorat scolaire au minimum un mois avant le changement de domicile. Celui-ci devra requérir les préavis des autorités scolaires et communales de l'établissement scolaire de domicile et celui d'accueil.





## Effets personnels

art. 30 LS – 57 RLS

Les parents fournissent les effets personnels suivants en début d'année scolaire et veillent à ce que l'élève soit correctement équipé tout au long de l'année. Ils sont également responsables de protéger les livres et cahiers mis à disposition (doublure).

**Veillez inscrire les nom et prénom de l'élève sur tout son matériel personnel.**

	1 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup>	3 <sup>H</sup>	4 <sup>H</sup>	5 <sup>H</sup>	6 <sup>H</sup>	7 <sup>H</sup>	8 <sup>H</sup>
un sac d'école	x	x	x	x	x	x	x	x
une paire de chaussons fermés	x	x	x	x	x	x	x	x
un tablier de peinture à manches longues			x	x	x	x	x	x
des mouchoirs en papier	x	x	x	x	x	x	x	x
une tenue de sport pour l'éducation physique (intérieur, extérieur, natation)	x	x	x	x	x	x	x	x
des baskets pour l'éducation physique	x	x	x	x	x	x	x	x
des affaires pour la douche					x	x	x	x
une tenue adaptée pour les sorties en forêt au fil des saisons	x	x						
un plumier			x	x	x	x	x	x

L'établissement scolaire met à disposition une grande partie du matériel. En cas de perte ou de détérioration prématurée, le matériel peut être facturé aux parents pour être remplacé.

## Périmètre, temps scolaires et surveillance

art. 18, 32 RLS

Les enseignants assurent la surveillance de la cour d'école durant les récréations, ainsi que 10 minutes avant et après l'école. **Aussi, pour des raisons de sécurité, l'enfant arrive dans l'enceinte de l'école au plus tôt 10 minutes avant le début des cours ou 5 minutes avant le départ du bus. Les élèves sont également priés de quitter le périmètre scolaire dans les 10 minutes qui suivent la fin de l'école.**

## Pharmacie scolaire

art. 10 RLS

Chaque classe possède des pansements pour intervenir en cas d'urgence.



Aucun médicament n'est remis aux élèves. En cas de maladie ou d'allergie nécessitant la prise d'un médicament dans le cadre scolaire, les parents sont tenus de prendre contact avec le directeur d'école pour convenir de la collaboration.

En cas d'urgence, l'enseignant contacte les parents et avise l'ambulance (144).

L'élève est responsable de ses objets et effets personnels. Il prend soin du matériel, du mobilier et des locaux qui lui sont mis à disposition.

Il arrive fréquemment que des enfants amènent du matériel de jeux tels que ballons, raquettes, etc. Ce matériel privé est le bienvenu dans la cour, mais reste sous la responsabilité des enfants.

En cas de dégâts occasionnés, volontairement ou malencontreusement, par un élève dans une salle de classe ou dans tout autre local scolaire, le remplacement du matériel endommagé est à la charge des parents. Une assurance en responsabilité civile est donc fortement conseillée.

D'autre part, il est de la responsabilité des parents d'assurer leur enfant en cas d'accidents. Un accident durant le temps scolaire relève également de l'assurance privée.

## Interdictions

Les objets cités ci-après sont **interdits** durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire : engins assimilés à des véhicules (trottinettes, patins, planches à roulettes, chaussures à roulettes), MP3, jeux électroniques, ainsi que tous les objets dangereux ou illicites (couteaux, pointeurs laser, pistolets à billes, pétards, frondes, briquets, ...).

L'utilisation d'appareils électroniques (appareils permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou de communiquer par Internet) est interdite durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire, sauf autorisation de l'enseignant.

## Tenue vestimentaire

D'une manière générale, les enfants doivent venir en classe avec une tenue décente.



## Photos et productions d'élèves

L'établissement scolaire dispose d'un site internet qui reflète la vie de l'établissement et des classes. Pour que ce site puisse illustrer les activités et projets en cours, des photos et travaux d'élèves sont publiés. De ce fait, un accord est sollicité pour l'utilisation de photos où l'enfant serait reconnaissable ou de travaux réalisés par l'enfant. A noter que le nom de l'enfant ne sera pas associé aux photos ou aux travaux ! Pour plus de sécurité, dès qu'un document contient une photo d'un enfant reconnaissable, il est protégé par un mot de passe. Ce mot de passe est connu uniquement des familles et des enseignants. Il est changé à chaque rentrée scolaire. Pour l'année scolaire 2024/2025, le mot de passe est : **La24Brillaz**.

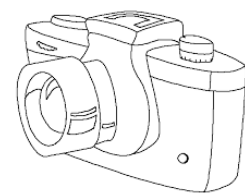
Il va de soi que l'établissement scolaire s'engage à :

- trier les photos soumises à la publication, dans le respect des élèves et de leur enseignant ;
- ne diffuser aucune donnée personnelle (nom, prénom, ou tout autre renseignement) de l'élève sur le site internet.

Même en cas d'accord, les parents peuvent en tout temps demander le retrait d'une photo ou d'une production de l'enfant.

Au moyen de la fiche d'identité de l'enfant, les parents se positionnent par rapport à la diffusion de photos et de productions de l'enfant.

La publication de photos d'élèves par eux-mêmes, par les enseignants et les parents sur des réseaux sociaux (WhatsApp,...) n'est pas autorisée.



## Règlement scolaire communal

Les affaires scolaires sont soumises à la loi scolaire cantonale et à ses divers règlements d'application ; le règlement scolaire en fait partie pour le niveau communal.

Le règlement scolaire est disponible auprès de l'administration communale de La Brillaz ou sur le site internet de la commune : [www.labrillaz.ch](http://www.labrillaz.ch).

## Transports scolaires 2024/2025

Le déplacement des élèves vers leur arrêt de bus ou vers leur bâtiment scolaire se fait en principe à pied.

### **Transports scolaires des élèves de 1H à 4H – « TPF »**

Pour des raisons de sécurité, les emplacements réservés aux bus scolaires doivent absolument rester libres. Les parents veillent à ce que leur enfant attende, dans le respect des règles, le bus à l'emplacement désigné environ 5 minutes avant l'heure du transport. Il est à noter que l'enfant est sous la responsabilité des parents jusqu'au transport scolaire.

**Aussi, le parcage des vélos et des trottinettes se fait uniquement à l'emplacement prévu à cet effet.**

<b>Lovens</b> « ancienne école »	<b>Les élèves</b> restent derrière les barrières de la cour d'école jusqu'à l'arrêt des bus. <b>Les parents</b> qui transportent leur enfant doivent impérativement le déposer ou le reprendre en se garant de manière à ne pas gêner la circulation des bus scolaires.
<b>Onnens</b> « ancienne école »	<b>Les élèves</b> restent dans la cour d'école jusqu'à l'arrêt du bus (et non pas au milieu de l'îlot central). <b>Les parents</b> qui transportent leur enfant doivent impérativement le déposer ou le reprendre en se garant de manière à ne pas gêner la circulation des bus scolaires.
<b>Lentigny</b> « école 1901 »	<b>Les élèves</b> restent sur le tartan de la cour d'école jusqu'à l'arrêt du bus (et non pas sur les escaliers du bureau communal ou sur le parking).

Les autorités communales demandent aux parents de donner des consignes à leur enfant si ce dernier devait manquer son bus. Dans un tel cas, l'enfant doit s'adresser à un enseignant (même si ce n'est pas son propre enseignant). Les parents préciseront bien à leur enfant qu'il ne doit **en aucun cas prendre seul la route vers un autre village.**

Pour rappel, les enfants sont autorisés à utiliser les transports scolaires uniquement de leur domicile à leur lieu de scolarisation.

**La répartition des élèves dans les bus est remise aux parents concernés en annexe du bulletin d'information.**

## Horaires des bus - Matin

Bus	Arrêt	Horaire	Bus	Arrêt	Horaire
<b>Bus 1 Rouge</b>	Lovens	7.56	<b>Bus 2 Bleu</b>	Onnens	7.58
	Miredieu*	8.02		Ecole 1901	8.05
	Les Prilles	8.04		Ecole Caméléon	8.10
	Ecole 1901	8.06			
	Ecole Caméléon	8.11			

Bus	Arrêt	Horaire	Bus	Arrêt	Horaire
<b>Bus 1 Rouge</b>	Ecole Caméléon	11.59	<b>Bus 2 Bleu</b>	Ecole Caméléon	11.58
	Ecole 1901	12.04		Ecole 1901	12.03
	Les Prilles	12.06		Onnens	12.10
	Miredieu*	12.08			
	Lovens	12.14			

\*Miredieu = route de Corserey à Lentigny

## Horaires des bus - Après-midi

Bus	Arrêt	Horaire	Bus	Arrêt	Horaire
<b>Bus 1 Rouge</b>	Lovens	13.26	<b>Bus 2 Bleu</b>	Onnens	13.28
	Miredieu*	13.32		Ecole 1901	13.35
	Les Prilles	13.34		Ecole Caméléon	13.40
	Ecole 1901	13.36			
	Ecole Caméléon	13.41			

Bus	Arrêt	Horaire	Bus	Arrêt	Horaire
<b>Bus 1 Rouge</b>	Ecole Caméléon	15.29	<b>Bus 2 Bleu</b>	Ecole Caméléon	15.28
	Ecole 1901	15.34		Ecole 1901	15.33
	Les Prilles	15.36		Onnens	15.40
	Miredieu*	15.38			
	Lovens	15.44			

\*Miredieu = route de Corserey à Lentigny

Les parents veillent à ce que leur enfant attende, dans le respect des règles, le bus à l'emplacement désigné **5 minutes avant** l'heure du transport. Les parents veillent à être sur place 5 minutes avant l'heure d'arrivée du bus pour récupérer leur enfant.



## 🚌 Transports scolaires des élèves de 5H à 8H – « TPF »

Le déplacement des élèves vers leur arrêt de bus ou vers leur bâtiment scolaire se fait en principe à pied.

Deux bus « TPF » prendront en charge les élèves de 5<sup>H</sup> à 8<sup>H</sup>, soit la ligne 339, et la ligne « Renfort ».

**Pour savoir dans quel bus les élèves doivent monter, ils doivent se référer aux girouettes des bus :**

- Lovens est toujours indiqué sur les girouettes qui passent par Lovens (ex: « Lovens village » ou « Chénens gare via Lovens ») ;
- Sur les girouettes des autres courses, donc pour Onnens, Lovens n'est pas indiqué (ex: « Lentigny », « Rosé gare », ou « Avry CO, via Pierra Fatta »).



### Horaires des bus – Matin

Bus	Arrêt	Horaire	Bus	Arrêt	Horaire
<b>Ligne 339</b>	Lovens Village	7.59	<b>Ligne « Renfort »</b>	Onnens Eglise	7.55
	Lentigny Treyssales	8.02		Onnens Pierra-Fatta	7.56
				Lentigny Treyssales	7.58

Bus	Arrêt	Horaire	Bus	Arrêt	Horaire
<b>Ligne « Renfort »</b>	Lentigny Treyssales	12.07	<b>Ligne 339</b>	Lentigny Treyssales	12.05
	Lovens Village	12.11		Onnens Pierra-Fatta	12.07
				Onnens Eglise	12.10

## Horaires des bus – Après-midi

Bus	Arrêt	Horaire	Bus	Arrêt	Horaire
<b>Ligne 339</b>	Lovens Village	13.27	<b>Ligne « Renfort »</b>	Onnens Eglise	13.23
	Lentigny Treysales	13.30		Onnens Pierra-Fatta	13.24
				Lentigny Treysales	13.26

Bus	Arrêt	Horaire	Bus	Arrêt	Horaire
<b>Ligne « Renfort »</b>	Lentigny Treysales	15.37	<b>Ligne 339</b>	Lentigny Treysales	15.35
	Lovens Village	15.41		Onnens Pierra-Fatta	15.37
				Onnens Eglise	15.40

Les élèves de 5<sup>H</sup> reçoivent, durant le courant de l'été, un courrier des « TPF » contenant leur abonnement « SwissPass ». Ce dernier est valable cinq ans et est à conserver jusqu'à l'entrée au cycle d'orientation.

Pour les élèves de 6<sup>H</sup> à 8<sup>H</sup>, l'abonnement « SwissPass », reçu durant l'été 2023, est toujours valable. Il est également à conserver jusqu'à l'entrée au cycle d'orientation.

En cas de perte de l'abonnement de l'enfant, un duplicata peut être commandé dans un point de vente CFF, TPF ou BLS desservi, par téléphone au contact Center CFF +41 (0)848 44 66 88 (CHF 0.08/min) pour un montant de CHF 30.00.

### Règles de comportement à l'arrêt de bus « Treysales »

Pour assurer leur sécurité, les élèves sont sous la surveillance d'un adulte durant le temps d'attente à l'arrêt de bus « Treysales ». Ils doivent respecter les consignes et les règles de comportement données par le surveillant. Quand bien même le conseil communal est responsable d'assurer la sécurité des élèves à l'arrêt de bus, il ne peut pas être tenu pour responsable du comportement inadéquat ou irrespectueux. Le conseil communal vous demande de faire respecter à vos enfants les règles de comportements adéquats à l'arrêt « Treysales » et d'utiliser celui-ci, et non un autre, pour les transports.

Afin que ces trajets se passent au mieux, les élèves concernés reçoivent, le jour de la rentrée scolaire et par le biais de leur enseignant, les règles de comportement à respecter. Le conseil communal se réserve le droit de prononcer des sanctions en cas de récidives.

Le conseil communal rend attentif les parents que leur enfant est sous leur responsabilité dès qu'il descend du bus dans son village.

## **Chemin de l'école**

Le chemin de l'école représente une part importante du parcours de vie. Mais l'augmentation de la circulation et les dangers croissants qu'elle entraîne ont profondément modifié le trajet scolaire au cours des dernières décennies. Les enfants ne peuvent plus se déplacer de manière aussi insouciant et libre que leurs parents et grands-parents autrefois.

L'éducation routière commence avec les parents. « Attends, écoute, regarde, avance ». Il s'agit là certainement de la règle de comportement de l'éducation routière la plus connue des parents. En parallèle, elle constitue la base d'autres règles permettant d'améliorer la sécurité des enfants sur la route.

Si les parents estiment que le chemin, pour se rendre à l'école ou à l'arrêt de bus, est dangereux pour leur enfant, ils adressent un courrier au conseil communal afin que ce dernier puisse étudier la situation.



## **Règles de sécurité dans les bus**

Les enfants sont tenus de se comporter correctement dans le bus. Ils doivent impérativement être attachés avant le départ du bus et jusqu'à l'arrêt de ce dernier.

Merci de rappeler les règles de respect élémentaires envers les camarades et les conducteurs durant les trajets.

En cas de non-respect des règles, les chauffeurs donnent un avertissement à l'élève concerné. Cet avertissement est signé par l'enseignant et les parents. Les autorités communales sont informées. Au troisième avertissement, une sanction est prise par ces dernières.



## **Sorties et transports d'élèves**

Lors de sorties scolaires, les transports sont, dans la mesure du possible, organisés avec les bus scolaires. Ce n'est malheureusement pas toujours possible. Les enseignants peuvent donc organiser ce transport avec la collaboration de parents. Au moyen de la fiche d'identité de l'enfant, les parents se positionnent par rapport au transport de leur enfant par des tiers. De ce fait, il est nécessaire que les enfants soient couverts par une assurance adéquate.

## **Sécurité routière**

**Les parents sont responsables de leur enfant sur le chemin de l'école.**

Ils sont également les premiers responsables de l'éducation et de l'instruction de leur enfant dans ce domaine. Il est de leur devoir de les renseigner dès le plus jeune âge sur les dangers encourus sur la chaussée, tant à pied qu'à bicyclette, en regard des règles de la circulation et de la signalisation routière. Le chemin des écoliers ne passe pas à travers champs.

Dès le premier jour d'école, un triangle de la prévention routière est distribué aux enfants des classes enfantines, triangle qu'ils doivent porter pour se rendre à l'école.

D'autre part, la gendarmerie dispense régulièrement dans les classes des leçons d'éducation routière.

L'autorisation d'utiliser un vélo ou un engin assimilé à un véhicule (trottinette, skateboard,...) est du ressort des parents, de même que le respect des règles correspondantes.

Concrètement, à leur arrivée aux abords du bâtiment scolaire ou à l'arrêt de bus, les élèves doivent parquer leur engin à l'endroit prévu à cet effet.

En dehors des sorties scolaires, les déplacements à vélo sont **sous la responsabilité des parents. Le port du casque est fortement conseillé.**

Les parents qui amènent leur enfant en voiture à l'école sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet :

- Caméléon : salle polyvalente ;
- 1901 : zones blanches.

# NOS CONSEILS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

*En tant que parents, montrez l'exemple !*

*Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.*

---

## A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

## A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

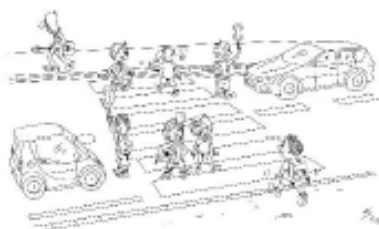
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.



## En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :

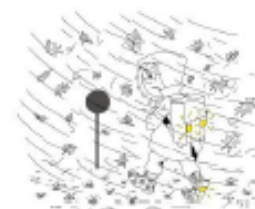


- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appui-tête, ... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

## Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



**AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !**



POLICE CANTONALE FRIBOURG  
Section analyse, prévention, éducation routière  
☎ +41 26 305 20 30  
🌐 [www.policEFR.ch](http://www.policEFR.ch)

Etat : mai 2021

## Informations

### ☺ Ecole maternelle

L'école maternelle « La Souris Verte » accueille les enfants âgés de 2 à 4 ans de la commune de La Brillaz et des communes avoisinantes. Elle se situe à la route de l'Ecole 31 à 1756 Onnens.

L'école maternelle vise principalement au développement harmonieux des enfants : recherche d'autonomie, approche et respect de l'autre, développement sensoriel, jeux rythmiques, apprentissage de la vie en groupe, activités manuelles, promenades en forêt et bien d'autres choses.



Pour tout renseignement complémentaire, les informations sont disponibles sur le site internet de la commune de La Brillaz, sous l'onglet suivant :

<https://labrillaz.ch/ecoles-enfance/ecole-maternelle/>

### 🕒 Accueil extrascolaire

L'accueil extrascolaire « Au petit soleil » (AES) a le plaisir d'accueillir les enfants dans le bâtiment communal à Lentigny. Cette année, l'AES est ouvert du lundi au vendredi.

#### Inscription

Le formulaire d'inscription est à télécharger sur le site internet de la commune. Il peut être retourné directement par courriel à l'adresse suivante : [commune@labrillaz.ch](mailto:commune@labrillaz.ch) ou par courrier à : Administration communale de La Brillaz, route d'Onnens 11, 1745 Lentigny.

#### Transports

Il est important de bien rappeler à l'enfant qu'il ne doit pas prendre le bus lorsqu'il va à l'AES. Il est demandé de mettre le badge AES (qui lui est remis le premier jour d'accueil) sur son vêtement. Cela permet aux accueillantes, aux enseignants et aux chauffeurs de bien identifier les enfants qui doivent se rendre à l'AES.

#### Sortie scolaire spéciale

Lors de courses d'école, de journées à ski, de sorties scolaires spéciales, les parents doivent avertir l'AES. Ceci dans le but d'éviter de l'inquiétude auprès

des accueillantes qui recherchent les enfants absents et éviter des frais de repas commandés en trop.

### **Responsable AES**

La responsable de l'AES est Mme Ludivine Jovanovic, atteignable au 077 493 01 35 ou par courriel : [aes@labrillaz.ch](mailto:aes@labrillaz.ch).

La conseillère communale répondante pour l'AES est Mme Lucie Menétrey, atteignable au 079 127 08 60 ou par courriel : [l.menetrey@labrillaz.ch](mailto:l.menetrey@labrillaz.ch).

## **Devoirs accompagnés**

Le service des devoirs accompagnés n'est plus organisé par la commune. Les parents, qui estiment que leur enfant aurait besoin de soutien pour réaliser ses devoirs, peuvent contacter le directeur d'école. Ce dernier pourra leur transmettre les coordonnées d'étudiant-es proposant des cours d'appuis.

Néanmoins, la commune participe aux frais des cours d'appuis à hauteur de CHF 15.- maximum par leçon.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, les parents peuvent s'adresser directement à l'enseignant de l'enfant ou à la conseillère communale, Mme Lucie Menétrey.



## Activités, loisirs

Diverses activités sont proposées aux enfants de la commune pour se divertir et occuper les temps de loisirs. Les renseignements peuvent être pris auprès des différents responsables qui se feront un plaisir de les accueillir.

**Ecole de Chant de Sarine-Ouest**  
**M. Jean-Louis Raemy, Directeur**  
**079 486 74 74**

Site internet :  
<http://www.ecoledechant-sarine-ouest.ch>

**L-DANSE**  
**Cours de Hip-Hop**

Site internet :  
<http://www.ldanse.ch>

**Ecole de football**  
**FC Sarine-Ouest**

**Football masculin**  
**M. Benoît Hermann**  
**077 433 18 40**  
[bentche@vtxmail.ch](mailto:bentche@vtxmail.ch)

**Football féminin**  
**Mme Florence Delley**  
**079 273 21 06**  
[florence.delley@bluewin.ch](mailto:florence.delley@bluewin.ch)

Site internet :  
<http://www.fcsarineouest.ch>

**Ecole de musique**  
**L'Harmonie de La Brillaz**  
**Mme Floriane Pellaton**  
**079 625 50 89**  
[formation@onnens.net](mailto:formation@onnens.net)

Site internet:  
<http://www.harmonielabrillaz.ch>

**Unihockey**  
**(dès la 2<sup>H</sup>)**  
**Mme Nathalie Yerly**  
**077 447 80 45**

# 1 Calendrier scolaire 2024/2025

	LU	MA	ME	JE	VE	
août	19	20	21	22	23	21.08 – 1 <sup>H</sup> -2 <sup>H</sup> ABC / 3 <sup>H</sup> AB / 4 <sup>H</sup> Classes ouvertes 22.08 – Rentrée scolaire
	26	27	28	29	30	
septembre	2	3	4	5	6	03.09 – 4 <sup>H</sup> Réunion de parents 05.09 – 6 <sup>H</sup> Réunion de parents
	9	10	11	12	13	10.09 – 7-8 <sup>H</sup> A Réunion de parents
	16	17	18	19	20	19.09 – 5 <sup>H</sup> B Réunion de parents 20.09 – Visite pompier 1-2 <sup>H</sup> ABC
	23	24	25	26	27	23.09 – 5 <sup>H</sup> A Réunion de parents 24.09 – 1 <sup>H</sup> ABC Réunion de parents 26.09 – 7-8 <sup>H</sup> B Réunion de parents
octobre	30	1	2	3	4	03.10 – 7-8 <sup>H</sup> B Réunion de parents
	7	8	9	10	11	09.10 – 3 <sup>H</sup> AB Réunion de parents 10-10 – 2 <sup>H</sup> ABC Réunion de parents
	14	15	16	17	18	Vacances d'automne
	21	22	23	24	25	
novembre	28	29	30	31	1	28-30.10 – Visite des bus TPF
	4	5	6	7	8	
	11	12	13	14	15	
	18	19	20	21	22	
	25	26	27	28	29	
décembre	2	3	4	5	6	06.12 – Saint-Nicolas
	9	10	11	12	13	
	16	17	18	19	20	
	23	24	25	26	27	Vacances de Noël
janvier	30	31	1	2	3	
	6	7	8	9	10	10.01 – Cabine dentaire
	13	14	15	16	17	
	20	21	22	23	24	

	27	28	29	30	31	27-31.01 - 7 <sup>H</sup> +8 <sup>H</sup> Camp de ski
février	3	4	5	6	7	
	10	11	12	13	14	
	17	18	19	20	21	
	24	25	26	27	28	28.02 – Carnaval
mars	3	4	5	6	7	Vacances de Carnaval
	10	11	12	13	14	
	17	18	19	20	21	17-21.03 – Semaine de la lecture
	24	25	26	27	28	
avril	31	1	2	3	4	
	7	8	9	10	11	
	14	15	16	17	18	18.04 – Congé Vendredi Saint
	21	22	23	24	25	Vacances de Pâques
mai	28	29	30	1	2	
	5	6	7	8	9	
	12	13	14	15	16	
	19	20	21	22	23	
	26	27	28	29	30	29-30.05 – Congé de l'Ascension
juin	2	3	4	5	6	
	9	10	11	12	13	09.06 – Congé de la Pentecôte 10-13.06 - 5-6 <sup>H</sup> Camp vert
	16	17	18	19	20	19-20.06 – Congé de la Fête-Dieu
	23	24	25	26	27	24-27.06 - 3-4 <sup>H</sup> Camp vert
juillet	30	1	2	3	4	04.07 – 1 <sup>H</sup> -8 <sup>H</sup> Clôture scolaire - Fin de l'école à 13h30
	7	8	9	10	11	Vacances d'été





